



AVIS AU PUBLIC

L'Institut Français d'Amérique Latine (IFAL) de l'Ambassade de France au Mexique invite les personnes souhaitant valider leurs acquis professionnels en enseignement du français langue étrangère ou langue seconde aux niveaux universitaires suivants :

DIPLOME OU GRADE UNIVERSITAIRE	
1	Licence d'enseignement du français
2	Maîtrise d'enseignement du français

à suivre les procédures prévues par la législation mexicaine en la matière, et notamment par l'article 64 de la Loi générale de l'Enseignement et par le titre troisième de l'accord ministériel numéro 286 du Ministère de l'Éducation publique, publié au Journal officiel de la Fédération le 30 octobre 2000 et modifié par les accords ministériels numéros 328 et 379, publiés au Journal officiel les 30 juillet 2003 et 24 février 2006 respectivement. Lesdites procédures seront mises en œuvre en conformité avec les Bases suivantes :

BASES

PREMIÈRE.- Prérequis. Peuvent répondre à cet appel à candidature les personnes âgées de 30 ans minimum ayant été admises à la Procédure de validation des acquis professionnels en enseignement du français par la *Dirección General de Acreditación, Incorporación y Revalidación* du Ministère de l'Éducation publique, sur présentation des documents requis par les « Normas Específicas para la Acreditación de Conocimientos Terminales Correspondientes al Tipo Superior, en Niveles Educativos Afines a la Enseñanza del Francés, Adquiridos a través de la Experiencia Laboral », normes qui peuvent être consultées sur le site officiel :

<http://www.cenni.sep.gob.mx/>

(Vous devez cliquer sur l'onglet "Profesionalización de Maestros de Idiomas" puis sur "Licenciatura en la Enseñanza del Francés")

DEUXIÈME.- Institution d'évaluation. La *Dirección General de Acreditación, Incorporación y Revalidación* du Ministère de l'Éducation publique désigne l'Institut Français d'Amérique Latine (IFAL) de l'Ambassade de France au Mexique instance d'évaluation responsable de la Procédure de validation des acquis professionnels en enseignement du français aux niveaux universitaires mentionnés plus haut.

TROISIÈME.- Procédure d'évaluation. La procédure d'évaluation, confiée à une Commission d'évaluation, est menée conformément aux étapes suivantes :

a) **Première étape – Inscription et évaluation du dossier du candidat.** Le candidat fournira à la Commission d'évaluation tous les documents attestant de sa formation et de son expérience professionnelle en tant que professeur de français, indiqués au point QUATRIÈME du présent avis (liste non exhaustive).

b) **Deuxième étape – Entretien de révision curriculaire et d'orientation.** Un entretien personnalisé de révision curriculaire et d'orientation permettra à la Commission d'évaluation d'établir un premier diagnostic sur la qualité du dossier présenté et d'orienter le candidat dans les étapes postérieures de la Procédure de validation.

c) **Troisième étape – Évaluation de la pratique de classe.** L'évaluation de la pratique de classe inclut :

- La présentation écrite du plan de cours : le candidat remettra un plan de cours à partir des thèmes indiqués et selon un format fourni par la Commission d'évaluation. Le thème lui sera envoyé par courrier électronique dans un délai préalable de 48 heures.

- La pratique de classe proprement dite : le candidat dispensera une heure de cours de français, conformément au plan proposé, à un groupe désigné par la Commission. Cette pratique de classe aura lieu à l'IFAL, Río Nazas n° 43, Colonia Cuauhtémoc, Mexico, District Fédéral ou dans un autre établissement indiqué par la Commission.

d) **Quatrième étape – Entretien d'évaluation générale.** Après la pratique de classe, le candidat aura un entretien d'une heure avec les membres de la Commission d'évaluation. L'entretien portera sur la pratique de classe observée, le parcours professionnel et le projet professionnel du candidat.

Les membres de la Commission d'évaluation sont désignés par l'IFAL de l'Ambassade de France au Mexique. Ils sont titulaires d'une Maîtrise en didactique du français ou d'un Doctorat en lettres et/ou en sciences du langage. Ils attestent d'une expérience professionnelle reconnue dans l'enseignement du français et dans la formation de professeurs de français.

QUATRIÈME.- Documents du dossier. Pour l'obtention des diplômes objet du présent avis, il est indispensable de joindre à la demande d'inscription à la Procédure de validation un dossier attestant des compétences linguistiques et des compétences d'enseignant du candidat. La *Dirección General de Acreditación, Incorporación y Revalidación* doit, dans chaque cas, valider les demandes d'évaluation par un accord d'admission.

Le dossier que le candidat remet à la Commission d'évaluation doit contenir les documents suivants (originaux accompagnés de photocopies) :

a) **Maîtrise de la langue française.** Diplôme Approfondi de Langue Française (DALF) niveau C1 du Cadre Européen (niveau 14 sur l'échelle du Certificat National de Niveau de Langue – CENNI) pour postuler à la Licence, et DALF niveau C2 du Cadre Européen (niveau 17 sur l'échelle du CENNI) pour postuler à la Maîtrise.

b) **Formation professionnelle :**

1. Pour le niveau Licence :

- **Diplôme d'Aptitude Pédagogique pour l'Enseignement du Français Langue**

Étrangère (DAPEFLE) dispensé par l'Université Nationale Autonome du Mexique (UNAM) en collaboration avec l'IFAL.

- **Diplôme Universitaire de Français Langue Étrangère** dispensé par l'Universidad Pedagógica Nacional (UPN) en collaboration avec l'Université de Bourgogne.

- **Programme de Professionnalisation en Français Langue Étrangère (PRO FLE)** du Ministère de l'Éducation nationale dispensé à l'IFAL.

- **Cours de Formation des Professeurs de Langue et de Culture (français)** dispensé par l'Université Nationale Autonome du Mexique (UNAM).

Outre les formations mentionnées ci-dessus, le candidat peut présenter tout autre document attestant des cours de formation de professeur de français langue étrangère.

2. Pour le niveau Maîtrise, en plus d'un des diplômes mentionnés ci-dessus :

- **Diplôme de Master 1 ou Master 2** en littérature, linguistique, lettres francophones ou langues.

- **Attestation** de participation au programme d'assistant d'espagnol ou d'assistant de français.

- Tout document attestant d'une expérience en tant que formateur de professeurs de français langue étrangère.

c) **Activités professionnelles :**

- Diplômes, attestations et/ou certificats d'assistance et/ou participation en tant que conférencier à des cours, congrès et séminaires dans le domaine de l'enseignement du français.

- Attestations de travail sur papier à en-tête délivrées par les institutions ayant employé le candidat en tant que professeur de français langue étrangère pour une durée minimum de 1000 heures ou de trois ans.

- Lettre de recommandation conforme au format établi par le Ministère de l'Éducation publique.

Et, facultativement :

- Attestation de membre actif de l'Association de Professeurs et Chercheurs de Français du Mexique (AMIFRAM).

CINQUIÈME.- Coût de la procédure d'évaluation. Le coût de la procédure d'évaluation réalisée par l'IFAL de l'Ambassade de France au Mexique est de 12.000 (douze) pesos mexicains pour l'année 2011-2012.

Ce montant doit être honoré comme suit :

1.- Remise du dossier et enregistrement de la demande de validation correspondante auprès de l'IFAL.

1.000 (mille) pesos mexicains

2.- Entretien de révision curriculaire et d'orientation

4.000 (quatre mille) pesos mexicains

3.- Évaluation de la pratique de classe et entretien professionnel d'évaluation

générale.

7.000 (sept mille) pesos mexicains

Les montants versés ne sont pas remboursables.

Ces montants n'incluent pas le paiement des droits qui, en cas de validation de la procédure d'évaluation, doit être versé à l'autorité éducative pour couvrir les démarches de remise de diplôme et de délivrance de la carte professionnelle.

SIXIÈME : Résultats de l'évaluation. Le résultat de l'évaluation sera communiqué au candidat personnellement en fin de procédure et sera exprimé selon les termes suivants :

a) « **Insuffisant** » : le candidat doit recommencer ses démarches à une autre date.

b) « **Suffisant** » : le candidat peut poursuivre toutes les démarches nécessaires à l'obtention du diplôme.

La Commission s'efforcera de publier les résultats au cours du semestre de dépôt de la candidature. En aucun cas les résultats ne pourront être publiés avant la date fixée par la Commission, en vertu de quoi les intéressés s'abstiendront de demander ses résultats à l'institution d'évaluation ou à l'autorité éducative avant la date fixée. Les intéressés ne pourront contester les résultats publiés par l'instance d'évaluation, qui seront irrévocables.

SEPTIÈME.- Ponctualité. Le candidat devra se présenter ponctuellement aux dates et heures indiquées par la Commission d'évaluation. Aucun délai de tolérance ne sera accepté, aussi l'évaluation et l'inscription de tout candidat se présentant en retard pourront-elles être annulées, sans possibilité de remboursement du montant réglé au titre de l'évaluation.

En ce sens, il est vivement recommandé de prévoir le temps nécessaire pour arriver sur les lieux et repérer la salle correspondante, et éventuellement de prévoir une aire de stationnement à proximité.

L'institution d'évaluation ne garantit pas de places de parking au sein du siège de l'évaluation et recommande au candidat de prévoir un lieu de stationnement ainsi que tous les aspects de son déplacement afin d'éviter tout retard.

HUITIÈME.- Dates d'inscription. Au cours de l'année scolaire, deux périodes d'inscription des candidatures sont ouvertes : la première, en janvier et la seconde en juillet. En 2011, une session d'évaluation sera exceptionnellement ouverte au mois de novembre.

Les intéressés doivent réaliser leur inscription à l'IFAL de l'Ambassade de France au Mexique, sis Río Nazas n° 43, Colonia Cuauhtémoc, Mexico, District Fédéral, et présenter le dossier exigé.

En vertu de leur inscription auprès de l'institution d'évaluation, les intéressés se soumettent expressément aux conditions prévues dans les normes et dans les présentes Bases.

NEUVIÈME.- Émission du diplôme. L'autorité éducative responsable de la validation éventuelle des acquis professionnels objet du présent appel à candidature est le Ministère de l'Éducation publique, par le canal de la *Dirección General de Acreditación, Incorporación y Revalidación*.

La section correspondante (« Reconocimiento de Saberes Adquiridos ») est consultable sur le site internet du CENNI :

<http://www.cenni.sep.gob.mx/>

Le cas échéant, le Certificat ou Diplôme CENNI correspondant sera également délivré par la *Dirección General de Acreditación, Incorporación y Revalidación*.

DIXIÈME.- Obligations du candidat. L'intéressé, en déposant sa candidature, se soumet aux prérequis, délais et procédures prévus dans les normes et les présentes Bases et doit donc, sans exception, s'en tenir aux normes et à la réglementation établies, sans préjudice des obligations qu'il contracte auprès de l'institution d'évaluation.

ONZIÈME.- Résultats irrévocables. Les décisions adoptées par l'Institut Français d'Amérique Latine (IFAL) de l'Ambassade de France au Mexique concernant les évaluations pratiquées sont irrévocables et ne peuvent être considérées comme un acte d'autorité, étant donné qu'elles correspondent à une procédure d'évaluation engagée à titre privé, à laquelle les intéressés se soumettent de leur plein gré, s'agissant d'une alternative permettant la validation de leurs acquis professionnels.

DOUZIÈME.- Modifications de l'avis. L'Institut Français d'Amérique Latine (IFAL) de l'Ambassade de France au Mexique et la *Dirección General de Acreditación, Incorporación y Revalidación* du Ministère de l'Éducation publique se réservent le droit de modifier le présent avis chaque fois que nécessaire et invitent de ce fait les personnes intéressées à vérifier sa validité et à consulter la version en vigueur sur le site Internet : www.ambafrance-mx.org (Culture et coopération/IFAL/coopération linguistique et éducative).